

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1786

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 26

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 124 :

« L'agence régionale de santé soumet ses propositions au conseil régional qui émet un avis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment peut-il être envisagé d'écarter les représentants démocratiquement élus de la gestion régionale de la santé ?